

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVÉ, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

**ABSENT :** M. Christian CHARRIERE

**Secrétaire de séance :** Mme Pauline ARTHAUD

**Objet :** Collège Robert Schuman – Courrier parents d'élève  
**Ref :** 2024.03.01

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu ce jour de la part des parents élus au Conseil d'Administration du Collège Robert Schuman de Noirétable et de l'Association des Parents d'élèves (APE du Collège).

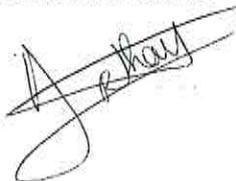
Ils s'inquiètent pour l'avenir du Collège du fait que l'Education Nationale a pris la décision de ne pas rouvrir 2 classes à la rentrée de septembre 2024. Il est en effet prévu une seule classe de 6<sup>ème</sup> à 28 élèves et une seule classe de 5<sup>ème</sup> à 33 élèves.

#### Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du courrier des parents d'élèves concernant la fermeture des classes,
- **APPORTE** son soutien moral à la mobilisation des Parents d'élèves du Collège,
- **S'ENGAGE** à débattre de ce sujet avec les autres élus du territoire et/ou les services de l'état et élus parlementaires.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 16 avril 2024  
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

**ABSENT :** M. Christian CHARRIERE

**Secrétaire de séance :** Mme Pauline ARTHAUD

**Objet : Comptes de Gestion 2023**  
**Ref : 2024.03.02**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les comptes de gestion 2023 établis par le Centre des Finances Publiques de MONTBRISON, constituant le compte rendu purement comptable des opérations réalisées en 2023 et rigoureusement identiques aux comptes administratifs établis par le Maire,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

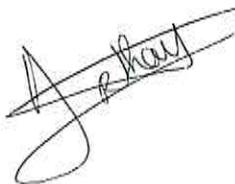
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité, que les Comptes de Gestion concernant le Budget Principal, les budgets annexes des Sections, des Lotissements, des Panneaux Photovoltaïques et des Logements Sociaux dressés, pour l'exercice 2023, par le Trésorier de Montbrison, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2023 du Budget Principal et des budgets annexes des Sections, des Lotissements, des Panneaux Photovoltaïques et des Logements Sociaux.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 16 avril 2024  
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

**ABSENT :** M. Christian CHARRIERE

**Secrétaire de séance :** Mme Pauline ARTHAUD

**Objet : Comptes Administratifs 2023**  
**Ref : 2024.03.03**

Monsieur le Maire donne la présidence à Mme Christelle MURON, qui accepte.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les Comptes administratifs de l'exercice 2023 dressé par M. Julien DEGOUT s'étant retiré au moment du vote,

- prend acte de la présentation faite des Comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Principal :	Fonctionnement	Investissement	
Résultat de l'exercice 2023	197 931.37 €	-38 388.40 €	
Résultat antérieur 2022	205 060.98 €	-318 761.16 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	-52 100.29 €	
Résultat de clôture 2023	402 992.35 €	-409 249.85 €	-6 257.50 €

Budget Annexe Section de la Bitortie	Fonctionnement	Investissement	
Résultat de l'exercice 2023	0.00 €	0.00 €	
Résultat antérieur 2022	3 814.72 €	0.00 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	0.00 €	
Résultat de clôture 2023	3 814.72 €	0.00 €	3 814.72 €

Budget Annexe Section de Gouttemaine	Fonctionnement	Investissement	
Résultat de l'exercice 2023	0.00 €	0.00 €	
Résultat antérieur 2022	1 109.69 €	0.00 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	0.00 €	
Résultat de clôture 2023	1 109.69 €	0.00 €	1 109.69 €

<b>Budget Annexe Section de Rambe</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	-339.76 €	0.00 €	
Résultat antérieur 2022	109 083.09 €	0.00 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	0.00 €	
Résultat de clôture 2023	108 743.33 €	0.00 €	108 743.33 €

<b>Budget Annexe Section de Seytive</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	-1 773.79 €	0.00 €	
Résultat antérieur 2022	28 376.26 €	0.00 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	0.00 €	
Résultat de clôture 2023	26 602.47 €	0.00 €	26 602.47 €

<b>Budget Annexe Section Chevalerie Bessières</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	-726.86 €	0.00 €	
Résultat antérieur 2022	37 347.70 €	0.00 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	0.00 €	
Résultat de clôture 2023	36 620.84 €	0.00 €	36 620.84 €

<b>Budget Annexe Section du Poyol</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	-4 351.38 €	0.00 €	
Résultat antérieur 2022	4 172.90 €	4 285.29 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	0.00 €	
Résultat de clôture 2023	-178.48 €	4 285.29 €	4 106.81 €

<b>Budget Annexe Section de Vachon</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	4 709.59 €	0.00 €	
Résultat antérieur 2022	207.79 €		
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	0.00 €	
Résultat de clôture 2023	4 917.38 €	0.00 €	4 917.38 €

<b>Budget Annexe Lotissement de Bellevue</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	0.00 €	0.00 €	
Résultat antérieur 2022	0.00 €	-85 915.00 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	0.00 €	
Résultat de clôture 2023	0.00 €	-85 915.00 €	-85 915.00 €

<b>Budget Annexe Lotissement de Seytive</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice 2023	0.00 €	79 111.30 €	
Résultat antérieur 2022	0.00 €	-79 111.30 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	0.00 €	
Résultat de clôture 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20240415-D2024\_03\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

<b>Budget Annexe Lotissement Provende 1</b>	Fonctionnement	Investissement	
Résultat de l'exercice 2023	0.00 €	-2 004.91 €	
Résultat antérieur 2022	0.00 €	-51 301.25 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	0.00 €	
Résultat de clôture 2023	0.00 €	-53 306.16 €	-53 306.16 €

<b>Budget Annexe Lotissement Provende 2</b>	Fonctionnement	Investissement	
Résultat de l'exercice 2023	-14 415.20 €	7 195.05 €	
Résultat antérieur 2022	14 415.20 €	-113 675.87 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	0.00 €	
Résultat de clôture 2023	-0.00 €	-106 480.82 €	-106 480.82 €

<b>Budget Annexe Lotissement Provende 3</b>	Fonctionnement	Investissement	
Résultat de l'exercice 2023	0.00 €	0.00 €	
Résultat antérieur 2022		-5 406.91 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	0.00 €	
Résultat de clôture 2023	0.00 €	-5 406.91 €	-5 406.91 €

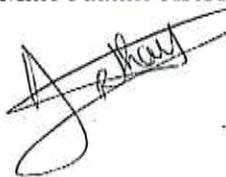
<b>Budget Annexe Panneaux Photovoltaïques</b>	Fonctionnement	Investissement	
Résultat de l'exercice 2023	839.72 €	422.82 €	
Résultat antérieur 2022	884.10 €	8 850.87 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	0.00 €	
Résultat de clôture 2023	1 723.82 €	9 273.69 €	10 997.51 €

<b>Budget Annexe Logements Sociaux</b>	Fonctionnement	Investissement	
Résultat de l'exercice 2023	5 773.15 €	-156 416.38 €	
Résultat antérieur 2022	1 500.00 €	199 740.10 €	
Restes à Réaliser sur 2024	0.00 €	16 273.70 €	
Résultat de clôture 2023	7 273.15 €	59 597.42 €	66 870.57 €

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 16 avril 2024  
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20240415-D2024\_03\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

**ABSENT** : M. Christian CHARRIERE

**Objet** : Affectation du Résultat 2023 du Budget Principal  
**Ref** : 2024.03.04

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

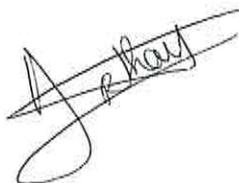
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que ce compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 402 992.35 € et un déficit d'investissement de 409 249.85 € (restes à réaliser inclus),

- **DECIDE** d'affecter la somme de 402 992.35 € au compte 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2024 pour combler son déficit.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 16 avril 2024  
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	- 19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

**ABSENT** : M. Christian CHARRIERE

**Objet : Taux d'imposition 2024**

**Ref. :2024.03.05**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les taux d'imposition 2023 :

5.39 % pour la taxe d'habitation,  
26.85 % pour la taxe foncière (bâti),  
55.58 % pour la taxe foncière (non bâti).

La commission des finances réunie le 18 mars 2024 a proposé une augmentation des taux de 1% et d'appliquer, en sus, la majoration réglementaire au taux de Taxe d'Habitation, soit une recette supplémentaire d'environ 11 000 € par rapport au produit à taux constant.

Il est proposé de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

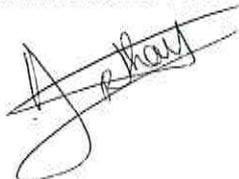
**6.09 %** pour la taxe d'habitation,  
**27.12 %** pour la taxe foncière (bâti),  
**56.14 %** pour la taxe foncière (non bâti).

**Après délibération, le Conseil municipal, à 16 voix « pour » et 2 « abstention »**

**- APPROUVE** les taux d'imposition 2024 proposés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARTHAUD



Noiretable, le 16 avril 2024  
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

**ABSENT :** M. Christian CHARRIERE

#### **Objet : Méthode et durées d'amortissement** **Ref. :2024.03.06**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé en séance du 15 mai 2023, lors de la mise en place de la nomenclature M57, de continuer à ne pas amortir les immobilisations et de conserver la méthode de l'amortissement linéaire pour les subventions d'équipement versées.

Il convient aussi de préciser à nouveau les durées d'amortissement selon la nature des biens :

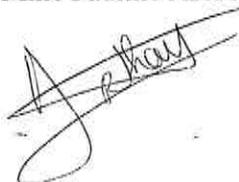
202 - Frais d'études, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203 - Frais d'études, de recherche, de développement, d'insertion	5 ans
2041511 - Subv. GFP rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041512 Subv. GFP rattach. - Bâtiments et installations	15 ans
204182 - Subv. org. publics divers - Bâtiments et installations	15 ans
20422 Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	5 ans

**Après délibération, le Conseil municipal, à 17 voix « pour » et 1 « abstention »**

- **APPROUVE** la méthode et les durées d'amortissement ci-dessus proposées pour les subventions d'équipement versées.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 16 avril 2024  
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux-mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

**ABSENT :** M. Christian CHARRIERE

**Objet : Budgets Primitifs 2024**

**Ref : 2024.03.07**

Monsieur le Maire rappelle la délibération référencée 2023.04.08 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée avec vote par chapitre, par opération et par nature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (Chapitre 012 « charges de personnel » exclu).

Il présente les budgets primitifs 2024 qui sont équilibrés en dépenses et en recettes :

Budget Principal :	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	1 418 038.88 €	2 498 120.34 €

Budget Annexe Section de la Bitortie	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	3 814.72 €	0.00 €

Budget Annexe Section de Gouttemaine	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	1 109.69 €	0.00 €

Budget Annexe Section de Rambe	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	108 743.33 €	0.00 €

Budget Annexe Section de Seytive	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	26 602.47 €	0.00 €

Budget Annexe Section Chevalerie Bessières	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	36 620.84 €	0.00 €

Budget Annexe Section du Poyol	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	300.00 €	4 285.29 €

Budget Annexe Section de Vachon	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	5 978.90 €	0.00 €

Budget Annexe Lotissement de Bellevue	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	85 915.00 €	171 830.00 €

Budget Annexe Lotissement Provende 1	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	55 073.50 €	53 306.16 €

Budget Annexe Lotissement Provende 2	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	107 915.96 €	220 182.16 €

Budget Annexe Lotissement Provende 3	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	5 407.91 €	10 813.82 €

Budget Annexe Panneaux Photovoltaïques	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	6 745.32 €	13 503.69 €

Budget Annexe Logements Sociaux	Fonctionnement	Investissement
Dépenses et Recettes	24 173.15 €	152 095.87 €

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal à 14 voix « pour » et 4 « abstention » (abstentions concernant l'opération « îlot Ozona »),

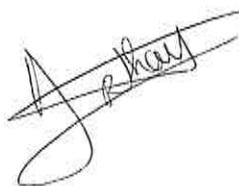
- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe des Logements Sociaux Passage Barge à 17 voix « pour » et 1 « abstention »,

- **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 des budgets annexes des sections, des lotissements et des panneaux photovoltaïques.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARTHAUD

Noirétable, le 16 avril 2024  
Le Maire, Julien DEGOUT




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20240415-D2024\_03\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

**ABSENT** : M. Christian CHARRIERE

### Objet : Création d'une Réserve incendie à La Post

Ref. :2024.03.08

Monsieur le Maire explique que le village de la Post ne dispose que d'une seule borne incendie, ce qui est insuffisant pour la défense correcte du hameau, de la scierie et de l'exploitation agricole contre les incendies.

Il propose, suivant l'avis du SDIS, de créer une réserve d'eau par l'installation d'une bâche de 160 m<sup>3</sup>.

Pour ce faire, une réservation dans la parcelle C 553 sise à La Post a été faite d'une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup> en bord de route auprès du propriétaire, M. Marcellin TRAVARD, qui a accepté.

L'achat serait fait au prix de 1€/m<sup>2</sup> par acte administratif et le géomètre sera sollicité pour établir le document d'arpentage.

Un devis a été demandé à ATP, il s'élève à 20 705.00 € H.T. soit 24 846.00 € T.T.C..

Une demande de subvention sera faite auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert suivant le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux ATP	20 705.00 €	Etat :	
Achat de terrain	400.00 €	Fonds Vert 80%	18 084.00 €
Frais de géomètre	1 500.00 €	Autofinancement	4 521.00 €
	22 605.00 €		22 605.00 €

### Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'une réserve d'eau pour la défense incendie du hameau de La Post suivant les crédits inscrits au budget 2024 en section d'investissement, opération n°302,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'achat du terrain nécessaire par acte administratif.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARTHAUD



Noiretable, le 16 avril 2024  
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20240415-D2024\_03\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, lequinze avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme TessieBARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUXet M. Olivier PERRAT.

**ABSENTEEXCUSEE**: Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

**ABSENT** : M. Christian CHARRIERE

**Secrétaire de séance** : Mme Pauline ARTHAUD

**Objet** : *Montée du Champ de Foire*

*Acquisition parcelle AB 656*

**Ref** : 2024.03.09

Monsieur Romain VILLARD est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AB 656 de 345 m<sup>2</sup> au 2 Montée du champ de foire dont les abords empêchent, depuis plusieurs années, la réfection de la voirie. Après plusieurs mises en demeure, le propriétaire étant dans l'impossibilité de supporter le coût des travaux celui-ci accepte de céder sa parcelle à la commune afin qu'elle puisse effectuer les travaux elle-même et procéder ainsi à la réfection de la voirie.

Les travaux de remblaiement et de démolition seront effectués suivant le montant inscrit au budget 2024 en section d'investissement, opération n°303 « Terrain montée du champ de foire ».

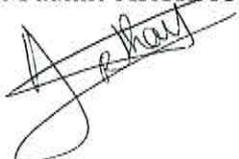
Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider l'acquisition de cette parcellepour la somme de 50.00 €.

#### **Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 656 au prix de 50.00 €,
- **APPROUVE** les travaux à venir suivant les crédits inscrits au budget 2024 en section d'investissement, opération n°303 « Terrain montée du champ de foire ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et tous les documents afférents à cette acquisition.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARTHAUD



Noiretable, le 16 avril 2024  
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20240415-D2024\_03\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024



Camping Municipal - 6 LD LA ROCHE - 42440 Noirétable, France

+33/(0)4 77 24 72 68 ou +33/(0)6 82 26 76 34

[camping-noiretablefr@orange.fr](mailto:camping-noiretablefr@orange.fr)

## Conditions générales (CGV) des FUSTES DU CAMPING MUNICIPAL DE NOIRETABLE

Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location des Fustes du CAMPING MUNICIPAL DE NOIRÉTABLE. En aucun cas la responsabilité du Camping ne saurait être engagée en cas d'utilisation à des fins autres que touristiques et/ou par des tiers non mentionnés dans le contrat.

### Article 1 - DURÉE DU SÉJOUR

La/le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

### Article 2 - PAIEMENT

1. La réservation devient effective dès lors que la/le locataire retourne un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (30 % de la somme totale) avant la date indiquée dans le contrat.

2. Le solde de la location est versé le jour de l'arrivée. Vous pouvez le régler par :  
Chèque bancaire libellé à l'ordre du CAMPING NOIRÉTABLE - RÉGIE DES RECETTES  
Carte bancaire, Numéraire, Chèques vacances.

3. En fin de séjour, après l'état des lieux de sortie, la/le locataire doit acquitter les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive. Une facture d'acquiescement vous sera remis/envoyé par mail.

### Article 3 - CAUTION

A l'arrivée, une caution est demandée par le bailleur.

. Le bailleur a le droit d'encaisser la caution.

Celle-ci sera restituée, après l'état des lieux contradictoire de sortie, si :

- aucun meuble, objet ou linge ne soit absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état, remplacement par l'identique ou remboursement soit convenu avec le bailleur qui l'a accepté ;
- les lieux n'aient subi aucune dégradation ;
- les poubelles, barbecue et réfrigérateur soient vidés au départ.

En cas de nécessité de remise en état des lieux et/ou de remplacement des éléments et équipements mis à disposition, la caution sera restituée diminuée du montant des frais engagés. Le délai de restitution ne peut dépasser 60 jours.

Si le cautionnement est insuffisant, la/le locataire s'engage à combler la différence sur la base de justificatifs donnés par le bailleur.

### Article 4 - UTILISATION DES LIEUX

La/le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, la/le locataire s'engage à rendre le fuste dans l'état dans lequel qu'elle/il l'aura trouvé à son arrivée.

### Article 5 - NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur le contrat.

### Article 6 - ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire, signé des deux parties, sera établi lors de la remise des clés et lors de la restitution de celles-ci. Cet état des lieux contradictoire constitue la seule référence en cas de litige.

En cas de contestation sur le matériel ou autre concernant le fuste, merci d'en informer la gardienne le jour même de votre arrivée. Toute réclamation faite après votre jour d'arrivée ne sera pas prise en compte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20240415-D2024\_03\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Vous pouvez raccourcir l'état des lieux de sortie en veillant au préalable à :

- Vider les poubelles et le réfrigérateur/congélateur
- Effectuer le ménage du fuste le cas échéant
- Ranger l'ensemble du matériel à sa place et propre
- Fermer les fenêtres
- Mettre les radiateurs en hors gel

Si le fuste n'est pas libéré avant 10h une pénalité de retard sera appliquée au tarif en vigueur.

Si le ménage n'est pas fait convenablement en fin de séjour des frais supplémentaires seront appliqués au tarif en vigueur.

#### Article 7 – CONDITIONS DE RÉSILIATION

Toute annulation doit être notifiée par mail ou lettre recommandée. Dans ce cas, la/le locataire perdra les arrhes versées.

En cas de non présentation le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au bailleur : le présent contrat est considéré comme résilié, les arrhes restent acquises au bailleur, le bailleur peut disposer de sa location.

En cas d'annulation de la location par le bailleur :

Le bailleur sera tenu de rembourser, dans les sept jours suivant le désistement, le montant des arrhes reçues.

#### Article 8 – INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée de séjour par la/le locataire, ne relevant pas du cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis la caution. Le cas de force majeure est reconnu si la/le locataire justifie de motifs graves rendant impossible le déroulement totale de la location. Dans ce cas, le bailleur peut procéder à la restitution du solde au prorata de la durée d'occupation non effectuée.

#### Article 9 – DÉCLARATION DE TOUTE MANIFESTATION

Il est impératif de déclarer toute manifestation (anniversaires ou autres) avant votre arrivée en indiquant le nombre de personnes présentes et de respecter les consignes de sécurité et de tranquillité du lieu (baisse du volume sonore de la musique dès 22 h).

#### Article 10- ACCUEIL DES ANIMAUX

Les animaux domestiques sont acceptés dans la limite du nombre indiqué. Ils devront être tenus en laisse et ne peuvent circuler librement sur le Camping et les prés du Plan d'eau de la Roche. Ils ne sont pas admis dans les locaux collectifs (sanitaires), ni sur la plage. La baignade des animaux est interdite dans le plan d'eau. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs déjections doivent être ramassées par la/le propriétaire. La/le propriétaire devra fournir une attestation d'assurance et de vaccination les concernant.

#### Article 11 – FUMER et VAPOTER

Il est interdit de fumer/de vapoter à l'intérieur des fustes.

#### Article 12 – ASSURANCES

La/le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué et de fournir l'attestation d'assurance au bailleur.

#### Article 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut de paiement ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, et cinq jours francs après une simple sommation restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver les arrhes versées à titre de dommage-intérêts.

Le bailleur et la/le locataire doivent favoriser le règlement amiable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20240415-D2024\_03\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024



Camping Municipal - 6 LD LA ROCHE - 42440 Noirétable, France

+33/(0)4 77 24 72 68 ou +33/(0)6 82 26 76 34

[camping-noiretablefr@orange.fr](mailto:camping-noiretablefr@orange.fr)

Nom de la gardienne : Tina HILLMANN-SAURON

remplaçant : Alexandre CHARVET

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ce contrat de location et l'état descriptif du fuste que vous souhaitez réserver. Pour le détail de votre location, veuillez consulter la fiche descriptive, jointe au contrat, qui précise l'ensemble des caractéristiques de l'hébergement et le montant des charges locatives.

Nous espérons vous accueillir très prochainement.

CONTRAT\* DE LOCATION n° \_\_\_\_\_ (selon délibération du 15 avril 2024)

Entre le bailleur

Et le/la locataire

Camping Municipal de NOIRÉTABLE représenté par Tina HILLMANN-SAURON (gardienne et régie des recettes)	Nom Prénom Adresse Code Postal et Ville N° Tél. portable/fixe Courriel
--	---

Le bailleur (ou sa représentante) s'engage à louer

FUSTE n° _____ CAMPING MUNICIPAL- 6, La Roche - 42440 NOIRÉTABLE La présente location est consentie pour 2 personnes max. dont Adultes <input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> et UN Animal	
Durée de la location <input type="checkbox"/> Jour(s) <input type="checkbox"/> Semaine(s) <input type="checkbox"/> WE Du <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> à partir de 17 heures, au <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> à 10 heures	
Conditions	Total
Le montant convenu de la location est fixé à	<input type="checkbox"/> €
Seront facturées en plus, à la fin du séjour, les prestations suivantes :	
1. électricité = 0,35 € kWh	
2. Service sur réservation : ménage en fin de séjour = 50.00 €	<input type="checkbox"/> €
3. taxe de séjour 0,20 € par nuitée et par adulte	<input type="checkbox"/> €
4. animal de compagnie (max. 1) = 1,70 €/nuitée	<input type="checkbox"/> €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<input type="checkbox"/> €
Arrhes à verser à la réservation 30 % - par chèques bancaire ou postal à l'ordre : CAMPING NOIRÉTABLE RÉGIE DES RECETTES - par virement bancaire (coordonnés ci-dessous) Si vous résidez à l'étranger, merci de faire un virement bancaire.	<input type="checkbox"/> €
SOLDE de votre séjour PAYABLE à l'arrivée lors de l'enregistrement à l'accueil du camping. La caution de 500€ sera demandée à l'arrivée avec le solde restant dû. Sa restitution se fera selon les termes prévus aux conditions générales (ci-jointes).	<input type="checkbox"/> €

Ce contrat est établi en 2 exemplaires. La réservation sera réputée définitive si le bailleur reçoit à l'adresse (Mail, de préférence !) du Camping, un exemplaire du présent contrat, daté et signé et les documents mentionnés ci-dessous\*, au plus tard le ..... Au-delà de ce délai, cette proposition sera abandonnée.

Fait le _____ à _____ Le bailleur (sa représentante)  _____ (Signature)	Fait le _____ à _____ La/e locataire certifie souscrire aux conditions énoncées ci-jointes. Signature précédée de la mention manuscrite "lu(e) et approuvé(e)"  _____ (Signature)
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20240415-D2024\_03\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Veillez nous retourner :

1. CONTRAT de location du fuste - daté et signé et noter nom et prénom de chaque locataire.
2. Les ARRHES DE 30 % du montant total de la location.
3. Une PHOTOCOPIE de votre PIÈCE D'IDENTITÉ
4. Une ATTESTATION D'ASSURANCE couvrant la RESPONSABILITÉ CIVILE vie privée d'occupant d'immeuble pris en location temporaire (risque villégiature).

Pour tout virement bancaire, veuillez, s'il vous plaît, impérativement noter votre nom, les dates de votre séjour et la référence de votre contrat.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	42000	00002003423	21	TPST ETIENNE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1420	0000	0020	0342	321	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CAMPING NOIRETABLE

REGIE DE RECETTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20240415-D2024\_03\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme Tëssie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUBE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTEEXCUSEE:** Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

**ABSENT :** M. Christian CHARRIERE

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD

**Objet : Fustes Camping de La Roche - Tarifs, contrat et CGV**

**Ref : 2024.03.10**

Les 3 fustes construites au camping de la Roche sont mises à la location cette saison.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location déjà délibérés :

Deux périodes sont retenues : **Basse Saison :** Toute l'année sauf Juillet et Août

**Haute Saison :** Juillet et Août

**Fuste 1 : de 12 m<sup>2</sup> pour 2 personnes maximum**

Temps d'occupation	Nuitée	Week-end	Semaine
Basse saison	30 €	60 €	100 €
Haute saison	N/A*	N/A*	160 €

**Fuste 2 : de 26 m<sup>2</sup> pour 4 personnes maximum**

Temps d'occupation	Nuitée	Week-end	Semaine
Basse saison	60 €	130 €	220 €
Haute saison	N/A*	N/A*	360 €

**Fuste 3 : de 32 m<sup>2</sup> pour 6 personnes maximum**

Temps d'occupation	Nuitée	Week-end	Semaine
Basse saison	80 €	150 €	270 €
Haute saison	N/A*	N/A*	420 €

\*N/A : Non applicable

Il donne lecture aussi des Conditions générales de Vente et du contrat à intervenir avec le locataire saisonnier précisant les tarifs appliqués pour l'électricité, le ménage de fin de séjour sur réservation.

Concernant les CGV, il propose de fixer à :

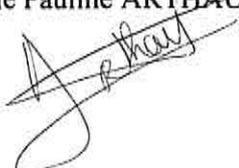
- 50.00 € pour les pénalités de retard en cas de départ en dehors des horaires convenus
- 100.00 € pour ménage non effectué convenablement en fin de séjour.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour la location des 3 fustes au Camping de la Roche,
- **APPROUVE** les CGV et le contrat de location ci-annexés,
- **DIT** que ces tarifs et pièces annexes sont applicables à compter de ce jour.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARTHAUD



Noiretable, le 16 avril 2024

Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20240415-D2024\_03\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

**ABSENT** : M. Christian CHARRIERE

**Secrétaire de séance** : Mme Pauline ARTHAUD

**Objet : Tarifs Cantine Municipale – participation du RPI**  
**Ref : 2024.03.11**

Il est rappelé la délibération référencée 2022.06.04 décidant de la prise en charge de 2 €/repas par les communes du RPI « Noirétable-Cervièrès-Vêtré sur Anzon » pour leurs enfants respectifs qui payent 5 € leur repas.

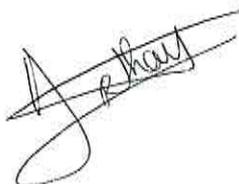
A la demande du Trésor Public, il est demandé de préciser que cette participation est valable aussi lorsque le tarif « hors-délai » est appliqué (majoration de 2 €).

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** que la participation de 2 €/repas est accordée pour tout repas pris par les enfants du RPI qui ne peuvent pas prétendre à une minoration du tarif au titre de la tarification sociale (c'est-à-dire les enfants payant le tarif normal et avec éventuelle majoration « hors-délai »).

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 16 avril 2024  
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril**, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024

**PRESENTS** : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

**ABSENT** : M. Christian CHARRIERE

**Objet : Avenant n°1 à la Convention de transfert de l'assainissement à LFA**  
**Ref. :2024.03.12**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention de transfert du service de l'assainissement à Loire Forez Agglomération établie le 24 février 2021 dans le cadre du transfert de compétence.

A la demande du Trésor Public, des écritures d'ordre doivent être effectuées sur le budget assainissement de Loire Forez afin de régulariser les Intérêts Courus Non Echus des emprunts qui n'ont pas été pris en charge à la clôture du budget communal du service de l'assainissement.

Pour ce faire, il est proposé à LFA de faire ces écritures pour 2 664.64 € par avenant n°1 à la convention de transfert initiale.

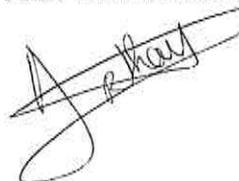
**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de transfert du service de l'Assainissement concernant la régularisation des ICNE des emprunts,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 16 avril 2024  
Le Maire, Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	18

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2024

**PRESENTS :** Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, M. Quentin BEAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, M. Jean-Baptiste CARTON, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme Lucie SION qui a donné procuration à Mme Pauline ARTHAUD.

**ABSENT :** M. Christian CHARRIERE

### Objet : Réfection des courts de tennis

Ref. :2024.03.14

Un projet de rénovation des courts de tennis du plan d'eau porté par le club de tennis et la commune est en cours d'étude. Afin de demander les aides aux financeurs, il est proposé le plan de financement suivant :

Charges		Produits	
RENOVATION SURFACE Rénovation/Transformation de 2 cours de tennis durs en moquette sablé type TOPSAND	76 064.00 €	Subvention Fédération Française de Tennis Aide au Développement des Clubs et de la Pratique (ADCP).	12 000.00 €
ECLAIRAGE Système d'éclairage LED TWEENER- NLX – pour 2 courts de tennis extérieurs	22 176.00 €	Région Subvention régionale Infrastructures sportives Financer l'équipement sportif de mon club (auvergnerrhonealpes.fr)	25 000.00€
Pose éclairage - raccordement	2 000.00 €	Département	
CLOTURE Grillage clôture	15 000.00 €	Loire Forez Agglomération Commune de Noirétable	57 000.00 €
		Tennis Club Haut Forez Noirétable	19 240.00 €
<b>Total Charges</b>	<b>113 240.00 €</b>	<b>Total produits</b>	<b>113 240.00 €</b>

### Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de réfection des courts de tennis suivant les crédits inscrits au budget 2024 en section d'investissement à l'opération 264 « équipements sportifs,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,  
Mme Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 16 avril 2024  
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20240415-D2024\_03\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024